

ARRÊTÉ

RESTRICTION DE CHAUSSÉE RD2020

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie Date: 0 5 SEP. 2025 N°: OST LOSS-02U6

DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

Le maire de la Ville de Saran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la chaussée sur la RD2020 dans les deux sens de circulation durant le nettoyage des voies de circulation et trottoirs, réalisés par les Services de la Commune de SARAN.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 17 septembre 2025 pour une durée de 2 jours (entre 21h00 et 04h00), la chaussée sera restreinte sur la RD2020 dans les deux sens de circulation, durant le nettoyage des voies de circulation et des trottoirs, réalisés par les Services de la Commune de SARAN.

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place , entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Artici	e 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
MM.	Le Commandant de Gendarmerie, Le Commissaire Central de Police Le Service de Police Municipale Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire Keolis Pôle Territorial d'Orléans Métropole
cha	argés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
	plication de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.
	Mathieu Gallois maire de Saran, conseiller départemental